Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20251216-D094_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre, à 19 heures 01, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 décembre 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Jacqueline KERIGNARD, Carine LE HEN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER,

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Marie-Céline GUILLERME, Jean-Claude LORIOT, Monique PAUL, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT,

Etaient absents non excusés : Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Béatrice TERRIEN

Nombre de conseillers en exercice : **22** Quorum : **11** Présents : **12** Votants : **13**

Délibération n° 094.25

AFFAIRES FONCIERES : Acquisition de plein droit de bien sans maître sis Nanscol

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment l'article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose les immeubles désignés ci-après du propriétaire, Monsieur Jean Émile François PORTELETTE :

Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Surface (m^2)
ZI	NANSCOL	0241	23
ZI	NANSCOL	0243	11
ZI	NANSCOL	0402	36

Après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur Jean Émile François PORTELETTE, qui contient une mention marginale de décès au 17 septembre 1994 à ANTONY (Hauts de Seine).

Il a par ailleurs été obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur Jean Émile François PORTELETTE.

Maître BONNAY, Notaire en charge du règlement de la succession de Monsieur PORTELETTE, atteste qu'à ce jour aucun héritier ne s'est manifesté, et que la succession est ouverte depuis plus de trente ans sans qu'aucun envoi en possession n'ait été effectué.

Le bien revient donc de plein droit à la commune de LE PALAIS à titre gratuit.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances Travaux en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil concernant ces biens sis Impasse de Nanscol et cadastrés ZI 241, ZI 243 et ZI 402, revenant de plein droit à la Commune**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à cette acquisition**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)